

REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE

Fnac CANON

Samedi 18 septembre 2010

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société FNAC Relais SAS au capital de 74 070 euros dont le siège social se situe au 9 rue des bateaux Lavois - 94768 Ivry sur seine cedex - RCS Créteil 334 473 352 prise en ses établissements de Annecy organise un concours « marathon photo numérique », qui aura lieu le 18/09/10 à Annecy de 9h à 18h30.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse). Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2 personnes, une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la Fnac Annecy. Un participant peut éventuellement s'inscrire seul et former ainsi une équipe au sens du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 150 équipes pour le Marathon, soit 300 participants au maximum (seules les 300 premières inscriptions seront prises en compte). Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 5 Megapixels, format de compression Jpeg).

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil de la Fnac Annecy du 28/08/10 au 15/09/10 inclus.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 8 € par équipe, que cette équipe soit composée de un ou deux participants. Sur remise de la fiche d'inscription et desdits frais de participation au plus tard le 15/09/10 à l'accueil de ladite Fnac celle ci remettra le numéro de l'équipe (qui sera repris sur le dossier) et le ticket de caisse à conserver comme preuve de l'inscription et à présenter le 18/09/10 lors de la remise du Kit Marathon. En cas de non présentation du ticket de caisse le 18/09/10, l'équipe concernée ne pourra participer au marathon. Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les remboursements des frais d'inscription seront acceptés jusqu'au samedi 16/10/10 et sur présentation du ticket de caisse si l'équipe inscrite n'a pas pu participer à la journée, ou si le marathon a fait l'objet d'une annulation. Ils seront effectués exclusivement à l'accueil de la Fnac où l'inscription a été enregistrée, sur présentation du ticket de caisse.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon

Le 18/09/10 à 9h, rendez-vous est donné aux participants devant l'entrée de la Fnac Annecy, point de départ du Marathon, afin de retirer le kit Marathon, composé de : un tee-shirt, un sac à dos, un plan de la ville et des flyers concernant les partenaires..

A chaque point accueil, l'équipe choisit 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux équipiers Fnac via les bornes de déchargement mises à disposition. L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe. Ainsi, avant 17h30, heure de clôture du marathon, chaque équipe aura du remettre ses 6 photos aux équipiers Fnac en respectant les délais impartis pour chaque thème. A l'issue du Marathon, toutes les équipes se rassemblent au forum de Bonlieu, à 17h45 où leur sera proposé un pot de clôture.

Un jury composé de professionnels de la photographie : photographes professionnels, responsable culturel, vendeurs photo... se réunira la semaine suivant le marathon pour délibérer et sélectionner les 20 meilleurs clichés du Marathon qui, conformément à l'article 5 ci après seront exposés à la Fnac Annecy à compter du 2/10/10 et élira parmi ces 20 meilleurs clichés les 3 meilleures équipes qui se verront récompensées par les lots tels que décrits dans ledit article 5.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci-après à compter du 2/10/10

ARTICLE 5 : Dotations

Ces 20 photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, seront exposées dans les à la Fnac Annecy du 2/10/10 au 30/10/10.

Les lots pour les 3 équipes gagnantes sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury :

- 1er prix : Reflex Canon EOS 500 D d'une valeur de 749 €
- 2ème prix : Compact IXUS 130 d'une valeur de 249 €
- 3ème prix : Imprimante MP 550 d'une valeur de 99 €

Les lots seront attribués par équipe gagnante (que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes). Dans l'hypothèse où plusieurs clichés d'une même équipe seraient retenus, un seul lot sera attribué par équipe.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite par affichage à la Fnac Annecy et directement aux 20 meilleures équipes par courrier, téléphone ou mail et aux 3 équipes gagnantes des lots également par courrier, téléphone ou mail. La date de remise des prix à la Fnac sera calée ultérieurement avec les gagnants ; le lot sera disponible et sera à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix. L'absence de retrait du gain ce jour là, vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : FNAC – service communication– 65 rue Carnot – Centre commercial Courier – 74000 Annecy

ARTICLE 8 : Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite à l'adresse (joindre RIB ou RIP) : FNAC – service communication– 65 rue Carnot – Centre commercial Courier – 74000 Annecy

. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 18/09/10 (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de FNAC – service communication– 65 rue Carnot – Centre commercial Courier – 74000 Annecy

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est déposé chez Maître Laurent (SCP Laurent / Augustin / Parisot - 4 rue de Bonlieu – BP 221 - 74006 Annecy cedex, Huissier de Justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de la Fnac au 65 rue Carnot – Centre commercial Courier – 74000 Annecy et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu - FNAC – service communication– 65 rue Carnot – Centre commercial Courier – 74000 Annecy, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Annecy, le 30 juillet 2010